

**Fiche information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE 2025-2026**

ALLOCATION POUR L'INSTALLATION DES PERSONNELS EN RÉGION ÎLE DE FRANCE

Prestation non cumulable avec l'Aide à l'Installation des Personnels (AIP)
et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou
dans une autre académie

**Aide cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence
gérés par la DAF du rectorat et avec l'aide à la caution**

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 3 MOIS À COMPTER DE LA
SIGNATURE DU BAIL. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA limite DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME
SI LES 3 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ECOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Allocation destinée à accompagner les personnels non éligibles à l'AIP et à l'aide à l'installation CIV pour les aider dans leur installation dans l'académie.

L'aide concerne la location d'un nouveau logement, y compris en foyer.

Pour les nouveaux personnels, le logement doit être lié à l'affectation et constituer la résidence principale et permanente.

Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à cette allocation.

Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc. n'ouvrent pas droit au versement de l'aide.

Bénéficiaires :

Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels (AED et AESH compris) de plus de 12 mois, les apprentis et les étudiants apprentis professeurs.

La prestation n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Les personnels stagiaires ou nouvellement titularisés et les contractuels disposant d'un contrat d'au moins égal à un an doivent solliciter prioritairement l'AIP. Ils sont invités à formaliser leur demande sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

Conditions d'attribution :

Présentation de la demande :

- Pour les personnels nouvellement nommés, le dossier doit être déposé :
 - au plus tard dans la limite de 2 ans après la prise de poste
 - dans les 3 mois après la signature du bail
- Pour les personnels déjà en poste dans l'académie en changement de résidence, le dossier doit être déposé dans les 3 mois après la signature du bail.

L'allocation n'est pas accordée aux personnels bénéficiaires de l'AIP et du CIV.
Elle est cumulable avec l'aide à la caution (ASIA).

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2024 (correspondant à vos revenus de l'année 2023) et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant :

L'allocation est de :

- 300 € pour un agent précédemment installé en IDF
- 1 000 € pour un agent arrivant d'une région hors IDF.

BARÈME :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence 2023 figurant sur l'avis d'imposition 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE:

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- Copie de la carte d'identité du demandeur
- Copie du dernier bulletin de salaire de l'agent faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires.
- Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 12 mois.
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023. Pour les personnels rattachés fiscalement aux parents, joindre une attestation sur l'honneur du parent, une copie de la pièce d'identité du parent et une copie de l'avis d'imposition du parent.
- Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour
- Photocopie du PACS (PActe Civil de Solidarité) réactualisé au moment de la demande.
- Eventuellement : pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille.
- Copie intégrale du contrat de location sur lequel est indiquée la date de signature du bail.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une copie de l'arrêté d'affectation de l'agent nommé dans l'académie à la rentrée scolaire 2025-2026.
- Pour les nouveaux personnels, fournir une attestation de non-perception de l'AIP (aide à l'installation des personnels)
- Attestation de non-perception d'une prestation d'action sociale de même nature versée par l'employeur du conjoint.
- Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.